

SYNTHÈSE

Les repos et congés

Le repos hebdomadaire

Le principe

- Obligatoire
- Le dimanche

Les sanctions

- Responsabilité pénale et civile
- Fermeture sous astreinte

Les jours fériés

- Seul le 1^{er} mai est obligatoirement **chômé et payé**
- Selon accord collectif pour les autres jours fériés

Rémunération selon le jour de la semaine

- Rien si jour de repos habituel
- Jour supplémentaire si jour ouvrable pendant les congés payés
- Maintien du salaire si ancienneté de 3 mois

Les congés payés

Mise en place

- Période des congés et ordre de départ fixés par l'employeur
- Prise en compte de l'accord ou de la convention collective
- Congés supplémentaires en cas de fractionnement

Calcul des congés payés

- 2,5 jours par mois de travail effectif
- 30 jours par an
- Indemnité de CP avec maintien du salaire ou 1/10^e de la rémunération perçue pendant la période de référence

Les dérogations au repos dominical

Autorisation légale de plein droit

- Contraintes de production
- Biens ou services indispensables
- Commerces de détail alimentaires
- Vente de détail non alimentaire dans certaines zones

Autorisation préfectorale

- Pendant 3 ans au maximum
- Appréciation par le préfet
- Fermeture préjudiciable pour l'entreprise ou pour le public

Autorisation du maire 12 dimanches par an

- Commerces de détail non alimentaires

Accord collectif ou Inspection du travail

- Entreprises industrielles
- Travail en continu ou équipes de suppléance